

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2016

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 15 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents excusés : M. Christophe CHATELAIN et Mme Françoise POTIER.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Mme Yveline LEPESQUEUR a été élue secrétaire de séance.

La réunion démarre à 19h38.

Avec l'accord du Conseil, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour la redevance d'occupation du domaine public 2016 pour GRDF

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du mardi 12 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement de la rue de l'Église – Point sur les travaux et réalisation d'un emprunt.

Suite à la dernière réunion du Conseil, le marché a été signé avec l'entreprise TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS. Madame le Maire présente le plan d'installation des réseaux proposé par l'entreprise TRIFFAULT TP qui prévoit notamment une sortie par maison pour les eaux pluviales. En outre, conformément à la législation en vigueur, les riverains qui ne sont actuellement pas raccordés au réseau d'assainissement collectif auront un délai 2 ans pour remédier à cette situation.

Les travaux vont démarrer le mardi 20 septembre 2016. La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Mme REIGNIER précise que la limitation de tonnage des véhicules circulant sur la VC n° 8 est suspendue pendant la durée des travaux. Un courrier a été distribué aux habitants de la rue et de la Place de l'Église, de la rue du Pont du Gué et du Lotissement de la Peupleraie.

D'autre part, une première réunion de chantier a eu lieu le 14 septembre 2016.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal le départ de M. Willy MEVIANE qui suivait le dossier de la mairie au sein d'INEVIA, en charge de la maîtrise d'œuvre. C'est désormais M. Olivier CHAMPOUX qui suit le dossier de Maresché.

D'autre part, elle rappelle également le départ de M. Alexandre PROVOST, responsable d'unité réseau pour Véolia, et l'arrivée à ce poste de M. Jérôme DULUARD.

Madame le Maire rappelle ensuite que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement rue de l'Église, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 67 000,00 € (soixante-sept mille euros). Elle laisse la parole à M. Jean-François BELLISSEN qui s'est chargé de contacter les établissements bancaires.

M. BELLISSEN présente et compare les offres reçues du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale.

Après avoir écouté son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de financement de la Banque Postale et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 67 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 67 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/11/2016 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,59 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 250,00 euros (deux cent cinquante euros)

Déclaration d'intention d'aliéner : Parcelles AB n°112, 113, 114 et 115 rue du Mans ; Parcelle ZX n°86, 5 rue du Pré du Bourg ; Parcelle AC n°218, rue de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles.

Reversement du FNGIR à la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

Madame le Maire expose les dispositions du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA et du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Pays Belmontais, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Elle précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Dans le cadre de la fusion des EPCI au 1er janvier 2017, elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la Communauté de Communes du Pays Belmontais est substituée à la commune pour percevoir son reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Point sur l'élaboration du PLU.

Lors de la réunion consacrée au PLU, qui a eu lieu le mardi 13 septembre 2016 en mairie, le cabinet DEWAILLY a présenté une première esquisse de ce que pourrait être le PLU en fonction des choix déterminés par le Conseil lors de son débat sur le PADD. À cette occasion, M. ROBIN a notamment transmis les positions de la Communauté de Communes et du Syndicat Mixte quant au devenir des zones de La Pitoisière et du PAID.

Une réunion publique aura lieu le jeudi 6 octobre 2016 à 20h00 à la salle polyvalente.

D'autre part, les élus devront avoir repéré pour la prochaine réunion de travail, les bâtiments en campagne qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

Téléphonie et accès internet des services communaux : proposition tarifaire de VIST @ND COM.

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition commerciale établie par la société VIST @ND COM, basée au Mans, courtier et spécialiste en télécommunication. Cette société propose, d'une part, de gérer et renégocier auprès des opérateurs les conditions tarifaires et les contrats concernant la téléphonie et internet, d'autre part, de réunir toutes les factures en une. VIST @ND COM deviendrait ainsi l'unique interlocuteur de la commune pour ces prestations.

Madame le Maire ajoute que ce système de regroupement de factures, devrait permettre une économie financière d'environ 30 %.

Monsieur Jean-Louis DROUIN a contacté la commune de Ballon et la Communauté de Communes de Loué qui travaillent déjà avec Vist And Com. Ces deux collectivités ont réalisé des économies sur leurs factures de télécommunication. Par ailleurs, la Communauté de Commune de Loué a expliqué que lorsqu'elle avait rencontré des problèmes (à 2 ou 3 reprises), elle avait contacté Vist And Com et que chaque fois une solution avait été apporté dans la journée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le système de regroupement de factures proposé par la société VIST @ND COM pour la téléphonie et les accès internet de la commune,
- Accepte les termes de la proposition soumise à son examen,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec VIST @ND COM ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail)

Madame le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de l'occupation croissante des locaux communaux, notamment pour les Temps d'Activités Périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'un des agents en charge de l'entretien du groupe scolaire. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, créé initialement à temps non complet par délibération du 04 juillet 2012 pour une durée de 1 heure 35 minutes par semaine, et de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée de 4 heures par semaine à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification et demande à Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.

Logement locatif 8 bis rue de Beaumont : délai de préavis.

Lors des deux dernières réunions, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur un possible raccourcissement du délai de préavis (normalement jusqu'au 19 juillet 2016 conformément au bail) des locataires qui occupaient le logement situé 8 bis rue de Beaumont, suite à une perte d'emploi. Dans la mesure où ils n'avaient fourni aucun justificatif, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable.

Dans un second temps, le justificatif transmis par les locataires n'étant pas cohérent avec leur demande, le Conseil Municipal avait maintenu sa décision lors de la réunion du 12 juillet 2016.

Aujourd'hui, le Conseil est invité à examiner un nouveau justificatif fourni à l'appui d'un courrier récapitulant leur démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, de ne pas recouvrir le loyer dû pour le mois de juillet 2016.

Logement locatif 5, Place de l'Église : Départ d'un locataire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu le 28 juillet 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis de départ des locataires du logement situé 5, Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de Mme Marie-Laure JANVRESSE et de M. Arnaud VOVARD, au 28 octobre 2016 après un préavis de trois mois, du bail de location qui leur avait été consenti.

Logement locatif 3, Place de l'Église : Choix d'un locataire.

Suite au départ du locataire du logement situé 3, Place de l'Église, la commission logement s'est réunie afin d'étudier les demandes déposées en mairie. La commission avait classé en première position le dossier d'un jeune couple avec 2 enfants. Leur situation professionnelle n'étant pas pérenne, la commission avait émis un avis favorable sous réserve d'une caution solidaire. Dans le cas contraire, le logement serait proposé au deuxième.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas du 1^{er} couple, aucun accord n'a pu être trouvé pour la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis émis par la commission logement. Le logement T4 situé 3, Place de l'Église sera donc attribué, au plus tard à compter du 18 novembre 2016, à M. Kévin EON et Mme Marine GAUTIER. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

D'autre part, l'état de ce logement nécessite des travaux de rafraîchissement. Deux artisans ont été consultés pour les travaux de peinture. Madame le Maire présente les deux devis : Gaëtan DESHAIES et HERNANDEZ Décors

Après discussion, le Conseil décide de retenir la proposition de M. Gaëtan DESHAIES.

Action sociale : demandes d'aide pour des impavés d'énergie.

Madame le Maire présente les dossiers étudiés par la commission action sociale lors de la réunion du lundi 12 septembre 2016.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'aide sociale qui a émis un avis favorable en faveur d'une aide d'un montant de 75 € pour la 1^{ère} demande et d'un montant de 150 € pour la seconde.

Point sur la rentrée scolaire 2016.

Le SIVOS accueille 153 enfants, dont 103 sur le site de Maresché : 26 en Petite Section, 26 en Moyenne et Grande Section, 23 en CP, 28 en CE1 et CE2.

Madame BOUCHER, qui enseigne en CM2 à Saint-Marceau, assure la direction des deux établissements.

En moyenne, 88 enfants fréquentent la cantine. Le service décalé est toujours en place et, pour l'instant, 3 personnes s'occupent des petits et 2 des plus grands.

Madame le Maire passera lors de la réunion entre les enseignantes et les parents d'élèves pour rappeler à ces derniers le règlement du restaurant scolaire et les sanctions en cas de non-respect. Ces dispositions sont communes aux cantines de Maresché et de Saint-Marceau.

Redevance d'occupation du domaine public GrDF 2016.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times T$ (L étant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1.16

La Redevance d'Occupation du Domaine Public 2016 est donc égale à :

$$(0.035 \times 906 + 100) \times 1.16 \text{ soit } 153.00 \text{ euros}$$

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2016 à 153.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Questions diverses.

- Travaux à la salle « matériel » : les fenêtres sont changées, le carrelage est posé et les peintures sont terminées. Les rayonnages sont commandés et doivent arrivés prochainement.
- L'assemblée générale de l'association Familles Rurales aura lieu le 23 septembre 2016.
- Le repas des Anciens aura lieu 11 novembre 2016. La messe sera célébrée ce jour-là en l'Église de Maresché.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h15.